



DECRÉ IMMOBILIER

Honoraires transaction immobilière 2025* TTC

Inférieur à 35 000€ : Forfait minimum	3000€
De 35 000€ à 85 000€	8,50%
De 85 001€ à 120 000€	7,50%
De 121 001€ à 135 000€	7,00%
De 135 001€ à 165 000€	6,50%
De 165 001€ à 200 000€	6,25%
De 200 001€ à 250 000€	5,75%
De 250 001€ à 300 000€	5,25%
De 300 001€ à 450 000€	5,00%
De 450 001€ à 700 000€	4,75%
Au-delà de 700 001€	4,50%

En cas de vente de terrain à bâtir, le barème ci-dessus est réhaussé de 1%

ENTREPRISE (Locaux d'activité, bureaux, locaux commerciaux...)

Inférieur à 110000€ : Forfait minimum de 7 000€	
De 110 000 à 500 000€	7%
Supérieur à 500 000€	6%

PAIEMENT DES HONORAIRES : Les honoraires incombent à l'une et/ou à l'autre des parties selon mandat

Les honoraires de locations immobilières TTC :

-Honoraires à la charge du propriétaire :

- Entremise de négociation : entre 3 et 5€ TTC/m², en fonction de la surface habitable,
- Honoraires de visite et constitution de dossier : entre 7 et 10€ TTC/m²,
- État des lieux : 3€/m²

-Honoraires à la charge du locataire :

- Honoraires de visite et constitution de dossier: entre 7 et 10€ TTC/m²
- État des lieux : 3€/m²

***En application de l'article 73 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce.**